

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE - ANNEE 2023
Arrêté n°2023-0071-06- Autorisation de Travaux n° AT 69 277 23 0003
relative à un Etablissement Recevant du Public.

Déposée le : 18/01/2023

Par « HOTEL LES ACACIAS DE RATABIZET », représenté par Monsieur Ounaiss HAMMADI – Travaux d'aménagement et reclassement de l'établissement en 5 ème catégorie.

Lieu des travaux : 7 rue Ambroise Paré – 69740 GENAS

Classement : Type : O-N

Catégorie : 4 ème

Nature du projet : Travaux d'aménagement et reclassement de l'établissement en 5 ème catégorie.

LE MAIRE DE GENAS,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et les articles R.111-18 à R.111-19-47 ;
Vu le refus de l'AT 69 277 22 00039 en date du 29/11/2022 pour incomplétude,
Vu l'avis favorable du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours en date du 02/03/2023 assorti de 5 prescriptions, maintenant tout de même l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/04/2022,
Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 21/02/2023 dont vous trouverez ci-joint une copie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les 5 prescriptions émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours dont vous trouverez ci-joint une copie devront strictement être respectées.

NB : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il vous est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches.simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

Un registre public d'accessibilité devra être ouvert et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Notifié le



Fait à Genas, le 10 MARS 2023
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

Patrick MATHON

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le titulaire d'une autorisation ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir le maire d'un recours gracieux.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le préfet peut déférer au Tribunal Administratif une autorisation qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant, un sursis à exécution.

Il dispose pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'acte en Préfecture.